

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2039>

Compte rendu section 35, session d'automne 2016

- ACTIVITE AU CNRS - INSTANCES NATIONALES CNRS - COMITE NATIONAL - Les élu.e.s dans les sections du CoNRS - Section 35 -
Sciences philosophique et philologiques, sciences de l'art -

Date de mise en ligne : vendredi 24 février 2017

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Compte rendu section 35, session d'automne 2016

Cette première session de la nouvelle mandature s'est tenue les 17 et 18 novembre.

Dina Bacalexi est l'élue SNTRS-CGT.

Ordre du jour :

- " critères d'évaluation et de recrutement (actualisation des précédents)
- " participation ou non de la section à l'examen des dossiers PEDR
- " infos HCERES
- " évaluation des chercheurs, confirmation d'affectation
- " changements de direction de laboratoires
- " expertise des laboratoires
- " école thématique (1 seule, avis favorable)
- " concours (modalités des auditions)
- " info transmise par un membre de la section 32 sur la Fondation Thiers
- " médailles

Le 17.11 nous avons reçu la visite de la DSA Marie Gaille (représente la direction de l'INSHS).

Le 18.11 nous avons échangé avec Philippe Büttgen, président de la section 35 lors de la précédente mandature.

Critères

Ils sont en ligne http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/CE_Section_2012-16.pdf

L'adéquation avec le « profil du poste » a été supprimée, car elle prête à confusion (certains pourraient penser que c'est la section qui définit les coloriations), tandis que les mots-clés de la section sont explicites et les profils sont pour la plupart imposés par la direction de l'INSHS, sous prétexte de « priorités ». Vote : 14 pour la suppression, 3 contre, 4 abstentions.

La participation à des projets collectifs est maintenue comme critère d'évaluation et non de recrutement (pour les CR1, porter un projet est un plus), car les chercheurs y consacrent du temps. Ce n'est pas un critère déterminant et on n'évalue pas en fonction de l'argent obtenu. Ne pas faire comme les Américains qui dressent la liste de tous les programmes et financements : c'est une aide à la recherche, mais la véritable originalité prend du temps. Le recours à ces projets est différent selon les disciplines.

Avoir une HDR n'est pas un critère statutaire pour un chercheur CNRS : on met « participer à l'enseignement » ou « encadrer des étudiants ». Ne pas faire comme à l'EPHE ou l'EHESS où ils ont été obligés d'examiner les dossiers en fonction de l'HDR ou d'un diplôme équivalent (pour les étrangers). Cependant, les candidats à une promotion DR2 ont tous leur HDR.

Certains ont pensé que le « rayonnement international » peut exclure des jeunes qui n'ont pas forcément de l'expérience à l'étranger (si on revendique un recrutement au plus près de la fin de la thèse), mais il a semblé important de le maintenir.

Une proposition a été faite de hiérarchiser les critères (mais pas tous d'accord, donc pas fait), une autre pour affiner les critères de recrutement selon les grades (CR2/CR1) : deux membres de la section y travailleront pour la prochaine session.

PEDR

La section 35 ne s'en est pas occupée lors de la précédente mandature. Au tout début, nous avons eu un débat sur l'utilité ou non de l'examiner, la majorité était contre ; sur l'utilité ou non d'envoyer un « observateur » à la commission de l'INSHS qui l'examine, nous étions pour, mais en fait cela ne s'est pas fait. Nous avons laissé l'INSHS prendre ses responsabilités, d'autant plus que plusieurs membres de la section trouvaient ce système inégalitaire : les primes de tous les chercheurs sont très basses, pourquoi en choisir certains et ne pas les augmenter pour tous ? Ensuite, c'est devenu une sorte de « prime aux entrants », ils devaient seulement cocher une case signifiant acceptation. Pas de contrôle des heures d'enseignement pour l'instant, mais on n'est pas à l'abri de contrôles futurs.

Certains membres de la section actuelle ont repris les arguments sur le caractère inégalitaire et injuste de la PEDR. D'autres pensent qu'on doit l'examiner, car le CNU le fait pour les universitaires ; mais le CNU ne fait que proposer, ce sont les universités qui décident en fin de compte. Certains autres se demandent si le fait de l'examiner en section exclut que les membres de la section la demandent, ou si c'est mieux de ne pas l'examiner pour que les membres qui veulent puissent la demander. Ne pas s'en occuper cette année : 16 pour, 3 contre, 1 abstention.

Ce serpent de mer revient, et toutes les sections ne l'abordent pas de la même façon. Tant que les primes des chercheurs seront ridicules, les collègues demanderont la PEDR non par conviction, mais par nécessité. Ce qui surprend dans le débat, ce sont les arguments « utilitaires » (ne pas s'en occuper pour pouvoir postuler...) : peu de collègues ont osé aborder le sujet de fond (montant des primes et système injuste).

HCERES

Le président de la section, Philippe Hoffmann, a rencontré les déléguées de philosophie et littérature (en charge des labos de notre section), qui, pour l'instant, veulent travailler avec nous, y compris pour les membres C des comités. Pour 2 les 3 labos concernés par la vague en cours (CEPERC à Marseille, Archives Poincaré à Nancy), l' élu C proposé par la section a été contacté pour intégration au comité, mais celui proposé pour le 3e (CESR de Tours) n'a aucune nouvelle. On lui conseille de prendre l'initiative de contacter la déléguée.

Ce collègue vient d'une UMIFRE (Institut français de Pondichéry). Nous l'avons proposé puisque l'autre élu C avait un conflit d'intérêt avec le labo de Tours, mais aussi avec l'idée que le HCERES doit trouver un budget suffisant pour mobiliser des membres internationaux de ses comités. Pierre Glaudes était d'accord avec l'internationalisation, d'autant plus que le HCERES est censé évaluer les UMIFRE (les USR en leur sein), mais a évoqué le coût. Le collègue risque fort d'être de facto exclu de toute participation aux comités d'évaluation, car même le président de la section 35 a dit qu'il faut tenir compte du coût (tout en soutenant la participation du collègue).

Une nouvelle demande d'évaluation est arrivée : la FR 3482 Études supérieures du Moyen Âge et de la Renaissance (Tours et Poitiers), la section donne beaucoup d'importance au soutien du CNRS à cette FR et désigne une collègue A pour le comité. Mais il n'y a pas de membre C, sauf le collègue de Pondichéry (avec les réserves ci-dessus).

Le débat s'engage sur la prochaine vague, la D, la plus importante pour la section dont 18 des 26 labos sont en IDF donc dans cette vague. Le président pose la question des élus C, qui ne sont que 2 pour la 35 (car un membre du conseil du HCERES ne peut pas participer aux comités de visite), et auront une énorme charge de travail. Faut-il se limiter à eux ou avoir un « vivier » de membres C pour les comités ?

L' élu SUD dit qu'il faut poser la question d'abord aux élus C de la section, et, s'ils ne peuvent pas, voir ce qu'on fait. En tout cas, il faut que les membres C des comités soient du domaine scientifique, on ne peut pas évaluer des labos d'un institut éloigné du nôtre (p.ex. l'IN2P3 ou d'autres avec des équipements etc.). Le HCERES ne veut pas d'administrateurs dans les comités, car il les considère comme incompetents. L'essentiel est que la section puisse proposer.

L' élue C membre du conseil du HCERES clarifie ce qui concerne le « vivier » IT existant (issu de l'appel aux universités) et les « compétences » des membres des comités : la référence à la stricte compétence scientifique a été remplacée par « l'ensemble des travaux et activités », de façon à ne pas exclure les IT administratifs. Dans la

pratique des délégués marginalisent non seulement les IT administratifs, mais parfois ceux qui ne sont pas IR. Le président Fuchs ne veut pas faire une démarche officielle auprès du HCERES pour le « vivier » IT (il reconnaît que ce « vivier » est naturellement composé des élus C du CoNRS) : selon lui, c'est le CoNRS qui doit réagir, via la CPCN. Peut-être faut-il ajouter aux élus C des sections ceux des CSI pour partager le travail. D'accord pour que la section propose à chaque fois.

Quand la vague sera lancée, le bureau de la section rencontrera les déléguées HCERES en présence des élus C qui feront leurs propositions.

À la session de printemps, la section aura tous les documents des labos plus ceux du HCERES plus d'autres, si besoin, qu'elle pourra demander pour donner son avis.

Après la session, nous avons eu un compte rendu de la CSS (coordination des secrétaires scientifiques) qui voudrait qu'on constitue notre propre « vivier » IT sans se limiter aux membres des sections, mais que le HCERES consulte les sections. L'IT du comité doit correspondre au laboratoire évalué. Mais ce compte rendu n'explicite pas en quoi consiste cette correspondance. Les collègues ont l'habitude du choix des A et B par les sections, où on fait appel aux membres volontaires, qui sont, naturellement, les plus proches scientifiquement du labo évalué.

Évaluation des chercheurs et confirmations d'affectations

Évaluation chercheurs : 9 dossiers, 1 avis différé, 3 avis favorables, 4 très favorables.

1 dossier où la section s'est déclarée incompétente. Il s'agit d'une collègue investie de longue date dans l'administration de la recherche, ancienne directrice d'établissement, qui n'a pas rendu de rapport d'activité pour la 3e fois, tout en ne demandant pas une évaluation plus conforme à ses activités réelles. Certains membres de la section étaient pour un avis d'alerte, certains autres pensaient que cela n'a d'utilité que si la collègue veut retourner à la recherche, ce qui ne semble pas être le cas. Nous avons décidé de lui demander de ne plus se présenter à la 35, mais seulement à la CID 50 (administration de la recherche).

Confirmations d'affectations : 11 dossiers, tous avis favorables.

Certains collègues n'ont pas été affectés selon leurs vœux, mais c'est l'INSHS qui les place. Il ne faut pas ensuite s'étonner que 2 ans après les demandes de mutation soient nombreuses. De plus en plus ces dernières années il existe des désaccords avec l'INSHS sur ce point.

Promotions CR2 -> CR1 : 5 dossiers, 4 avis très favorables et 1 favorable.

Changements de direction

9 dossiers, dont 4 d'USR à l'étranger (Oxford, Amérique latine, Asie orientale et Inde). 1 avis favorable (une USR, pour une question d'orientation thématique), 8 très favorables.

Politique de l'INSHS et postes par la DSA Marie Gaille

Rappel des « priorités scientifiques » de l'institut (cf. Cr de la journée d'accueil). La direction de l'INSHS veut favoriser les aires culturelles hors Europe, mais cela risque de défavoriser la 35 (la DSA dit ne pas être très favorable à cette orientation). Ces « priorités » ne sont pas à appliquer à la lettre : pour l'international, on peut avoir recours aux PICS (programmes internationaux de coopération scientifique). Les lettres classiques, les religions, la sécurité ou l'éducation ne sont pas explicitement affichés comme « priorités », mais sont encouragés.

Questions

Le CSI, il y a 2-3 ans avait considéré les lettres classiques comme une priorité. Comment l'INSHS a tenu compte de ce travail ?

La direction consultera-t-elle la section au sujet des coloriations ? Pourquoi les CR1 sont-ils coloriés ?

Réponses

Le travail du CSI est indépendant des priorités scientifiques de la direction de l'INSHS, ils peuvent être en désaccord (le moins de désaccords c'est le mieux).

Pour les coloriages, Patrice Bourdelais parlera avec vous à la session de printemps. Les CR1 sont coloriés pour laisser les CR2 blancs.

Les postes au concours 2017 :

4 postes DR (35/01) (idem en 2016)

3 postes CR1 (35/02) dont 2 coloriages : questions environnementales (sic mais approche SHS), modélisation et quantification en philosophie et humanités (idem qu'en 2016). Même si on a tendance à penser que la quantification/modélisation convient plus aux sciences sociales, c'est au contraire tout à fait adapté à la section 35 (?!).

2 postes CR2 (35/03) : sans coloriage (4 en 2016).

Le coloriage pourrait être reproduit d'une année sur l'autre, tandis que le fléchage est pour un recrutement dans l'année donnée.

Possibilité de postuler en section 26 (sciences cognitives) : un CR2 colorié « visual & sound studies » et un CR1 colorié « développement de l'enfant, cognition et neurosciences ».

En CID 53, il y a plus de postes : 4 DR (dont un colorié : méthodes et technologies de la recherche collaborative), 1 CR1, 3 CR2. L'INSHS veut favoriser l'interdisciplinarité hors SHS, mais les candidats interdisciplinaires peuvent aussi être recrutés par les sections, les postes des CID ne sont pas enlevés aux sections, surtout pas à la 35.

Affectation : prérogative de l'INSHS après le jury d'admission. Le candidat doit choisir 2 labos (UMR ou USR, non EA) dont obligatoirement 1 en région, pour éviter la concentration francilienne de la 35. On ne peut pas être affecté à l'étranger comme première expérience, ces labos dépendent de la direction des affaires internationales de l'institut. Il est possible de demander un labo dont la 35 est la section secondaire.

Politique d'emploi

Cette année on pourrait avoir moins de candidats qu'en 2016. Le chiffre global de 300 est maintenu pour les chercheurs et les IT, mais on ne peut pas donner un nombre exact pour les IT, cela se décide après les chercheurs, ils sont « une variable d'ajustement ». C'est pourquoi il en manque et l'INSHS, constatant le déséquilibre, a décidé d'y mettre l'accent en 2017. Le CNRS remplace les départs à la retraite, mais actuellement, après le départ de la génération babyboom, il n'y a que 190 départs chercheurs à la retraite, donc le CNRS fait plus que remplacer.

Le CNRS « racle les fonds des tiroirs » pour maintenir le chiffre politique des 300. Le recrutement d'IT ne couvre pas les besoins, d'où le recours aux précaires.

Accueils en délégation

L'INSHS demande que la section, avec des critères scientifiques, examine et classe les dossiers, mais l'acceptation se fait selon la politique de site et, au moment où la section se réunit, les critères des sites ne sont pas encore connus. La section se place d'un point de vue CNRS (ce que la délégation apporte au laboratoire, au collègue), qui peut ne pas correspondre avec celui des universités d'origine. Les collègues ne doivent ni s'autocensurer (demander 6 mois au lieu d'un an) ni se décourager, car ils peuvent obtenir la délégation à la 2e ou 3e demande.

À la question si cela sert encore à quelque chose de faire travailler la section quand les critères lui échappent (ce n'est pas de notre ressort de tenir compte de la « politique de site »), la réponse était qu'il faut toujours une évaluation scientifique. Or l'expérience a montré que la section travaille beaucoup sur les dossiers des collègues, sans visibilité.

Promotions DR1 et DRCE

Très peu de possibilités (DR1 peut-être seulement 2, encore moins de DRCE), mais il faut évaluer et classer les dossiers en dressant une liste complémentaire.

Là aussi, la section travaille pour rien, car le CNRS ne veut pas consacrer de l'argent et promouvoir les collègues. Cela produit frustration et découragement, d'autres sections se sont plaintes et ont voté des motions.

Revues

Sur ce sujet, la section et l'INSHS ne sont pas d'accord. La responsable est Odile Contat, elle pourra venir discuter avec la section à la session de printemps. Les revues coûtent cher (2,5 millions), mais cela ne se voit pas : le budget le plus important sont les postes IT, non les aides (maximum 2000Euros/revue), mais c'est pour l'octroi de ces aides que la section évalue scientifiquement les revues. Par contre, l'INSHS a d'autres critères. Pour le libre accès aux revues numériques, le CNRS négocie avec les éditeurs, ce sont eux le problème.

Allusion au débat lors de la session d'automne 2015 avec Odile Contat qui n'a pas réussi à convaincre la section de la pertinence de deux catégories de critères quasi indépendantes, « formels » auxquels l'INSHS donne une importance capitale, et « scientifiques » que l'INSHS attend de la section. La section après débat (sans Odile Contat) avait une vision bien plus équilibrée des critères d'évaluation des revues.

Débat

Le CNRS peut-il appuyer une revue dans ses négociations avec son éditeur ? [Oui, contacter le service juridique et Odile Contat].

L'État paie (nos salaires, les programmes de recherche etc.), mais ensuite les éditeurs redemandent au CNRS de payer : c'est absurde.

Que faire avec les « petites » revues qui risquent de fermer si on réduit la barrière mobile pour faciliter le libre accès ? Si elles vivent grâce à leurs abonnés, elles ne sont pas prêtes à se faire héberger par revues.org (accès libre), c'est pourquoi elles vont chez Cairn, qui assure une diffusion plus importante à l'international (payante). Une revue qui veut avoir un rayonnement international, notamment aux Etats-Unis, ne va pas à revues.org, mais s'arrangera pour une diffusion sur mesure.

La question des revues SHS sans moyens qui risquent de fermer n'est pas vraiment prise en compte par l'institut qui pousse tout le monde vers le numérique (revues papier = ringardes) et le libre accès. Il faut bien sûr soutenir le travail de revues.org et militer pour le libre accès, d'autant plus que les plateformes type Cairn n'apportent pas de plus-value, parfois même la mise en ligne est médiocre (comparée à la version papier pour les revues à double support). Mais les revues sont laissées toutes seules face à leurs problèmes. Un peu inquiétante, la vision du « rayonnement » qui serait empêché par l'hébergement sur revues.org : on aurait tendance à croire l'inverse, à savoir que le libre accès accentue les chances de diffusion...

Concours

La section auditionnera les candidats en présence de tous ses membres (hors élus C), pas de sous-jury comme avant. C'est plus équitable, tout le monde aura entendu tous les candidats, et cela facilite les délibérations à la fin. Vote : 11 oui, 1 non, 3 abstentions.

Si besoin, on fera appel à des experts d'autres sections, comme avant.

Tous les candidats DR externes seront auditionnés.

Info de la section 32

Les pensionnaires de la Fondation Thiers, dont plusieurs entrent après au CNRS sur des postes statutaires, sont choisis par une commission où participe l'INSHS. Il y a à chaque fois 5 postes pour 3 ans, sorte de post-doc. Mais dans cette commission il y a eu conflit, car l'INSHS voulait choisir selon ses « priorités » et non selon la valeur des dossiers soumis. Avec le changement de la direction de la Fondation, la convention avec le CNRS a dû être renégociée, mais ce conflit a conduit à la rupture : plus de bourses ! La section 32 suit l'affaire et nous informera si une protestation est prévue.

Expertise des laboratoires (3 dossiers)

2 avis très favorables, 1 favorable suite à un débat (choix entre avis réservé ou favorable).

Une nouvelle MSH spécialisée en études du Pacifique sera créée, c'est positif pour promouvoir la recherche française surtout en Océanie, seul continent sans établissement de recherche français. Elle renforcera les SHS en Polynésie.

Une FRE « montante » et dynamique (pluridisciplinaire, au delà des SHS) semble prometteuse pour une future UMR. Mais elle n'a pas demandé d'expertise hors SHS, et ce qui nous concerne est limité (études audiovisuelles, développement de technologies afférentes).

Une nouvelle UMR sera créée à partir d'EA des universités d'Angers et du Maine, le 3L.AM (langues, littératures, linguistique des Universités d'Angers et du Maine) : c'est le premier laboratoire de la section 35 dans le Grand ouest. Comme pour une création du même genre par le passé (UMR par regroupement d'EA), il y a peu de réflexion sur la place et le rôle IT, pas de politique IT à venir, pas de besoins mentionnés. Les deux cas s'appuient beaucoup sur les MSH qui fournissent le soutien en IT.

L'INSHS appuie « l'externalisation » des IT dans les MSH, au risque de réduire le soutien aux laboratoires. Récemment, un labo de province s'est vu « accorder » un remplacement d'IT partant à la retraite, sous condition d'acceptation de ces conditions (poste MSH travaillant pour le labo). Le soutien au bon travail des MSH, dont profitent les laboratoires, et au développement des compétences des collègues qui y travaillent n'est pourtant pas incompatible avec des postes dans les laboratoires.

Médailles

La section a suivi la même méthode que lors de la précédente mandature : le président a écrit à tous les laboratoires pour demander leurs propositions, les membres de la section en ont fait aussi. Ce dialogue avec les laboratoires est bien apprécié et les sections des « sciences dures » le pratiquent depuis longtemps. Nous n'avons pas reçu beaucoup de propositions, mais avons agi en toute transparence.

Le secrétaire scientifique avait pris soin de nous communiquer les médaillés précédents (bronze et argent), dans l'idée de varier les disciplines et de réfléchir sur le message que nous voulons envoyer à l'INSHS. Cette année, chaque section doit faire deux propositions à parité pour chaque médaille.

Résultat du vote :

- 1) bronze : Raphaële Andrault (Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités, Lyon) et Wolf Feurhahn (Centre Alexandre Koyré, Paris)
- 2) argent : Florence Naugrette (professeur de littérature française à Paris IV, spécialiste de Victor Hugo) et Philippe Vendrix (DR CNRS au CESR de Tours, musicologue, proposé pour la 2e fois par la section). La musicologie n'a jamais été représentée parmi les médaillés.

Philippe Büttgen, précédent président de la 35 et de la CPCN

Emploi scientifique : rappel de la plénière du CoNRS en juin 2014 sur la crise de l'emploi scientifique. Les revendications restent d'actualité, car le CNRS maintient le chiffre « politique » des 300 chercheurs/300 IT, mais occulte le fait que 100 postes de chercheurs ont été perdus depuis 2010. Le CNRS s'efforce de maintenir les 300 pendant 2 ans, mais c'est au détriment du financement des TGIR. Les recrutements baissent en réalité, ils sont basés sur les départs à la retraite. En SHS, et à la section 35 en particulier, on ne sait pas ce qui va changer après le changement de la direction de l'INSHS. Le rapport STRANES note la baisse de l'emploi scientifique en France en général (public et privé). La France n'atteint toujours pas le 3% du PIB pour la recherche, elle stagne à 2,25% (public et privé).

Le CNRS et l'ESR française en général perdent de leur attractivité. Au CNRS en particulier, on peut le mesurer par la réduction du nombre d'étrangers admis à concourir : 5 800 en 2014 vs 5 000 en 2016.

La direction du CNRS et de l'INSHS disent vouloir favoriser l'embauche de jeunes, mais en réalité l'âge augmente.

L'INSHS déclassé systématiquement les « CR2 âgés », même si les sections les classent. La divergence ne réside pas dans le fait de recruter jeune, mais il faut se préoccuper de tous les candidats, indépendamment de l'âge, et tenir compte de la réalité des années de précarité. Aujourd'hui, un « jeune » recruté a environ 37-38 ans, ou 31 ans pour les CR2, qui restent bloqués pendant 4 ans. Contrairement aux MCF, les CR ont deux grades, CR2 et CR1. Il existe plusieurs arguments en faveur de l'unification de ces deux grades, puisque la limite d'âge a été supprimée, mais aussi des désaccords. Le CNRS ne peut pas la faire tout seul, cela dépend des décrets de l'État.

Dans le nouveau décret organique du CNRS, le CoNRS a retrouvé sa mission principale d'évaluation, y compris des laboratoires. Il est ainsi en « concurrence » avec le HCERES, mais cela peut être favorable à une meilleure évaluation.

Questions

Que faire des candidats qui postulent en même temps pour CR2 et CR1 ?

Quelle est la véritable différence entre ces deux grades ? Quelle importance de l'âge (sauf pour la retraite) ?

Quelle liberté a la section face aux coloriations imposés par la direction de l'INSHS ?

Le français est-il la seule langue des concours ?

Réponses

Ceux qui postulent aux deux sont peu nombreux, puisque les postes sont profilés à 50% (même si à la 35 on en a moins, vu sa particularité). C'est difficile de choisir avec des critères « démographiques » (liés à l'âge), quand il y a tant de coloriations : que faire si la personne qui correspond le mieux à un poste de CR2 colorié est âgée ?

L'INSHS prétend que c'est pour cette raison que les CR2 ne sont pas coloriés.

À l'heure actuelle, pas de véritable différence (sauf salariale) entre les deux grades. L'an dernier, nous avons obtenu que les 4 ans d'ancienneté pour postuler CR1 soient obligatoirement après la fin de la thèse.

Théoriquement, les coloriations sont « des propositions », mais en réalité le jury d'admission veut travailler sur une liste principale et une complémentaire pour avoir le choix. La section (jury d'admissibilité) peut bien sûr classer les meilleurs sans tenir compte du profil, mais il faut avoir des arguments solides si on veut qu'ils soient retenus. Nous ne savons pas si la nouvelle direction de l'INSHS suivra la même ligne concernant les coloriations. Pour dire quelque chose de positif, tous ceux que la section 35 a recrutés lors de la mandature précédente ont été très bons et ont bien réussi.

Le français est obligatoire par la loi pour les concours de la fonction publique française. Si un candidat étranger ne parle pas bien français, on peut lui parler en anglais, si cela le met plus à l'aise. Lors de la précédente mandature, nous avons décidé que les exposés seraient obligatoirement en français (les candidats viennent travailler en France, doivent faire un effort pour parler la langue du pays), et qu'on serait souple pour les questions. On ne pénalise pas quelqu'un qui ne parle pas bien français, c'est la qualité de son travail qui compte.